

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 14 novembre 2024 portant ouverture du concours commun d'admission dans la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste pour la session 2025

NOR : AGRE2428222A

Par arrêté de la ministre de la culture, de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 novembre 2024, un concours commun d'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste assurée par l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et l'Institut national des sciences appliquées, Centre-Val de Loire, département : Ecole de la nature et du paysage est ouvert en 2025.

Ce concours, qui comporte une voie externe, une voie interne et une admission sur titre est organisé selon les conditions fixées par l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste.

Concernant la voie externe, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 24 mars 2025 à minuit.

Les épreuves d'admission auront lieu les 21, 22 et 23 mai 2025 dans les centres d'épreuves de Blois, Lille, Marseille, Bordeaux et Versailles.

Le jury commun national se réunira le 7 juillet 2025.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie du concours interne.

Concernant la voie interne, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 février 2025 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 7 juillet 2025.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie du concours externe.

Concernant l'admission sur titre en deuxième année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 février 2025 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 17 mars 2025.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe.

Un centre d'épreuves peut être supprimé s'il ne réunit pas un nombre suffisant de candidats. Dans ce cas, les candidats concernés composeront dans l'un des autres centres qui leur sera indiqué.

ANNEXE

NOMBRE MAXIMAL DE PLACES OFFERTES AU CONCOURS COMMUN D'ACCÈS
À LA FORMATION CONDUISANT À LA DELIVRANCE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE

	Voie externe	Voie interne	Admission sur titre	
Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles	30	25	Site de Versailles	20
			Site de Marseille	5
			Soit un total de 25	
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	6	30	0	
Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	1	35	5	
Institut national des sciences appliquées - Centre-Val de Loire - Département : Ecole de la nature et du paysage	6	32	3	
Total	43	122	33	